



**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU**

Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques.

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE
(3^{ème} catégorie).**

Nous, Maire de la Commune de Capesterre B/Eau, soussigné ;

Vu la requête présentée par **l'association Joliot**, d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une soirée **KARAOKE** organisée **le Samedi 20 Juin 2026 de 19 h 00 à 24 h 00 dans l'enceinte de l'Ecole Joliot-Curie.**

Accordons au mentionné l'autorisation sollicitée, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, (code de la santé public article L 3321-1, L 3334-2).

La présente autorisation permet à l'exploitant de vendre que des boissons du 1^{er} et du 3^{ème} groupe à savoir :

- **Boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à un degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.**
- **Boissons fermentées non distillées (vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3% d'alcool. Ces boissons sont autorisées à la vente jusqu'à 23 h 00**

Capesterre B/Eau, le 17 Juin 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

Mairie de Capesterre Belle-Eau – Avenue I
Tel :



TERRE BELLE-EAU

CHOISI Annick